
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
du 22 décembre 2023

Objet :

**Approbation du Budget
Primitif 2024 de la Régie
Municipale de Pompes
funèbres – M. 4**

NOTA - Le Président
certifie que le compte rendu
de cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie

Le **27 DEC. 2023**

que la convocation du
Conseil avait été faite

Le **08 décembre 2023**

et que le nombre des
membres en exercice est
de **33**.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre, à dix-sept heures, le
Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence du Maire, Serge Hoareau.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, MALET Ludovic,
MUSSARD Emmanuelle, GENNEPY Clarisse, LEBON Gino, ETHEVE
Nicolas, RENGIER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, ANTOU-ROSOLEN
Anne Gaëlle, GRONDIN Jean-Noël, ROBERT/PAYET Anne Constance,
SEVERIN Magalie, LAVERGNE Christophe, ETHEVE Patricia, CORRE
Jean Yves, BENARD Didier, PAYET Sandrine, PAUS Richard, SOMNICA
Christine, SUZANNE Pascal, VIRAMA-ERCAMA Corinne, HOAREAU
Jean Denis, SORRES Jacky, LAURET Dany.

ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames et Monsieur : LEBON Natacha, SEBODIER Pascal,
BILGER/FOLIO Corinne, PRUGNIERES Sophia.

ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames et Monsieur : LEVENEUR Marine, BENARD Rita, SUZANNE
Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du
Conseil : **Monsieur Ludovic Malet** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Président rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen :

Affaire n° 2023/9/23

**Approbation du Budget Primitif 2024
de la Régie Municipale de Pompes funèbres – M. 4.**

Comme chaque année le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les autorisations de dépenses et les prévisions de recettes de l'exercice à venir du budget de la Régie Municipale de Pompes funèbres.

Pour 2024, le Budget Primitif de la Régie Municipale de Pompes funèbres s'équilibre à la somme de 5 000 € affectés en totalité à la section d'exploitation.

Les recettes sont assurées uniquement par le paiement de la prestation de fossoyage par les familles (chap. 70 : 5 000 €).

Les dépenses sont constituées des remboursements de frais de personnel au budget principal (chap. 012 : 2 000 €), de charges à caractère général (chap. 011 : 1 500 €) et de charges exceptionnelles (chap. 67 : 1 500 €).

Vue d'ensemble

SECTION D'EXPLOITATION

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de d'exploitation votés au titre du présent budget	5 000,00	5 000,00
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00
	=	=	=
Total de la section d'exploitation		5 000,00	5 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	=	=	=
Total de la section d'investissement		0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET		5 000,00	5 000,00

Détail par chapitre

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (a)	Restes à réaliser 2023 (b)	Propositions nouvelles (c)	Total Budget (a + b + c)
70	Vente de produits fabriqués, prestations	3 800,00		5 000,00	5 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 800,00		5 000,00	5 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		3 800,00		5 000,00	5 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (a)	Restes à réaliser 2023 (b)	Propositions nouvelles (c)	Total Budget (a + b + c)
011	Charges à caractère général	1 500,00		1 500,00	1 500,00
012	Charges de personnel	1 800,00		2 000,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00		1 500,00	1 500,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 800,00		5 000,00	5 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		5 000,00		5 000,00	5 000,00

Le Maire précise que la Commission « Finances et Affaires générales » a émis un avis favorable sur cette affaire lors de sa séance du 15 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Budget Primitif 2024 de la Régie Municipal de Pompes funèbres tel que présenté ci-dessus, par nature, au niveau du chapitre pour la Section d'Exploitation, au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement, sans reprise des résultats de l'exercice 2023 et sans vote formel sur chacun des chapitres**



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Serge Hoareau

Le présent document est certifié exécutoire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le et de sa publication en Mairie, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.